



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°86/2026

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur des stages sportifs municipaux (jeunes du CM1 à la 3ème) organisés par le service des sports

Le Conseil municipal a été convoqué le 15 septembre 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 septembre 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Camille HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Didier GUYOT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT.

Mme Marie HAMIDOU, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : T. HORDESSEAUX

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ?

Vu l'avis de la commission municipale « Services à la Population et Citoyenneté » du 11 septembre 2026,

Considérant que la commune de Morangis mène une politique active d'animation et de dynamisation du territoire en proposant des stages sportifs pendant les périodes de vacances scolaires, favorisant la découverte, l'initiation sportive, le bien-être et la cohésion sociale en toute sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un fonctionnement harmonieux de ces activités, d'assurer la sécurité des mineurs accueillis et de formaliser les engagements réciproques entre la municipalité et les familles via un règlement intérieur complet.

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur des stages sportifs municipaux en vue d'encadrer l'ensemble des aspects essentiels (organisation, horaires, modalités d'inscription sur le

portail Morangissois, responsabilités, assurances, santé, gestion des PAI, conformité RGPD, ainsi que le respect des principes de laïcité et du vivre-ensemble) ;

Considérant que l'adoption de ce règlement a pour objectif de sécuriser l'action de la collectivité, ses agents et les éducateurs sportifs sur les plans juridique, sanitaire et disciplinaire, sans incidence financière supplémentaire majeure par rapport au budget voté du service des sports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOpte le règlement intérieur des stages sportifs municipaux de la ville de Morangis, destiné aux jeunes scolarisés du CM1 à la 3ème, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce règlement intérieur et à procéder à sa diffusion auprès des familles.

DIT que les dépenses et recettes afférentes à l'organisation de ces stages sont inscrites au budget primitif du service des sports.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.